



Le Maire,  
Gérard KERNEC  
à

Affaire suivie par :  
M<sup>me</sup> Françoise Lapous

**OBJET :** réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

**Lundi 7 décembre 2015  
à 18 h 00  
Salle de la Mairie**

### ORDRE DU JOUR

- ↓ Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015
- ↓ Affaires foncières :
  - ✓ Cessions « Le Rhune », « Bellen », « Prat Morvan »- complément pour servitude sur domaine public
- ↓ Ressources humaines :
  - ✓ Suppression d'emplois suite à avis du Comité technique départemental du 22/9/2015,
  - ✓ Complément annuel 2015
- ↓ Travaux :
  - ✓ Effacement des réseaux « Hent Tanguy Prigent »
  - ✓ Résiliation contrat de maîtrise d'œuvre 2<sup>ème</sup> tranche de travaux RD32
  - ✓ Programme de voirie 2016
  - ✓ Devis travaux de viabilisation au lotissement de « Lanhouica »
- ↓ Affaires financières :
  - ✓ Demande d'admission en non-valeur
  - ✓ RODP (redevance d'occupation du domaine public) chantiers provisoires électricité et gaz
  - ✓ Adhésion au groupement de commandes LTC pour les transports spéciaux d'enfants
  - ✓ Indemnité de conseil et de confection des budgets suite à prise de fonction du nouveau receveur en 2015
  - ✓ Tarifs et loyers communaux au 01/01/2016
  - ✓ Décisions modificatives des budgets communaux
- ↓ DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)
- ↓ Rapports 2014 : LTC et Syndicat du Traou Long
- ↓ Coopération intercommunale :
  - ✓ Schéma de mutualisation de Lannion-Trégor Communauté
  - ✓ Transfert du financement du contingent d'incendie et de secours à LTC
  - ✓ Transfert de la compétence « enseignement de la musique »
  - ✓ Transfert de la compétence « abattoir »

- ✓ Transfert de la compétence « maison de la pêche à Trédrez-Locquémeau »
  - ✓ Schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor
  - ✓ Dissolution du SIVOM du Saint-Ethurien
- ↳ Questions – informations diverses

Le Maire,



**Pièces jointes :**

pv du 22/09/2015

Schéma de mutualisation + note du 28/10/2015 de M LE JEUNE

Rapport CLECT DU 03/09/2015 (transferts enseignement musical, abattoir et maison de la pêche)

Schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor

Rapport d'activités 2014 : Syndicat du Traou Long et LTC (condensé) le rapport complet est disponible en mairie

+ liste de présence au bureau de vote des 6 et 13 décembre 2015

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C --- PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S - G BOISNARD

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL — S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

N° : DELIB-2015-5-1

**Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2015**

Le procès- verbal est approuvé à l'unanimité.

**DECISION :** VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 10 DEC 2015 .....  
affichée le... 10 DEC 2015 .....

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C — PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M – M GOUJON - PRIGENT P – HAMON R – GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S –

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL — S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

N° : DELIB-2015-5-2

**AFFAIRES FONCIERES : cession « Le Rhune »**

Monsieur Joël ROUSSEL domicilié au «Rhune » vend une partie de sa propriété en vue de l'installation d'un artisan. Lors des opérations d'arpentage, le cabinet de géomètres a constaté que deux surfaces, 24 et 106 m<sup>2</sup>, du domaine public de la commune jouxtaient son terrain. A cet effet, Monsieur ROUSSEL souhaite acquérir la surface de 130 m<sup>2</sup> pour obtenir un ensemble cohérent. Il est proposé de céder la surface arpentée de 130 m<sup>2</sup> au prix de 3 euros le m<sup>2</sup> net vendeur. L'ensemble des frais (bornage, notaire, etc...) inhérents à cette opération sera pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve la cession de la surface arpentée au prix de 3 € le m<sup>2</sup> net vendeur,
- Précise que tous les frais (bornage, acte notarié, etc...) sont à la charge de l'acquéreur,
- Prononce le déclassement du domaine public,
- Précise que la partie cédée n'est pas affectée à l'usage du public et que la vente ne nécessite pas d'enquête publique préalable, au regard de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 242
- Confie la rédaction à l'étude notariale de Plouaret-Bégard,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document et l'acte notarié se rapportant à cette affaire.

**DECISION : VOTE :** Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 14 DEC 2015  
affichée le 14 DEC 2015

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C -  
- PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL — S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

N° : DELIB-2015-5-3

**AFFAIRES FONCIERES : cession « Bellen »**

La collectivité est sollicitée pour la vente d'un délaissé communal au « Bellen » devant la propriété de M LE POULON Stéphane et l'accès côté nord. L'acquéreur potentiel conclura la vente à condition que la collectivité accède à sa demande.

Afin que le propriétaire de l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées A 114 et 115 puissent effectuer les travaux d'entretien sur son bâti (murs et toiture), il est nécessaire de stipuler dans l'acte de vente que la nouvelle parcelle issue du bornage sera grevée de deux servitudes : d'échelage et de débord de toiture, au profit de M et Mme Hervé DENIS.

Il est proposé de vendre la surface qui sera déterminée par arpentage au prix de 3 euros le m<sup>2</sup> net vendeur. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve la cession de la surface arpentée au prix de 3 € le m<sup>2</sup> net vendeur,
- Précise qu'il y a lieu de stipuler dans l'acte notarié que la nouvelle parcelle sera grevée de deux servitudes d'échelage et de débord de toiture au profit de M et Mme Hervé DENIS, propriétaires des parcelles A 114 et 115,
- Précise que tous les frais (bornage, acte notarié, etc...) sont à la charge de l'acquéreur,
- Prononce le déclassement du domaine public,
- Précise que la partie cédée n'est pas affectée à l'usage du public et que la vente ne nécessite pas d'enquête publique préalable, au regard de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 242
- Confie la rédaction à l'étude notariale de Plouaret,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document et l'acte notarié se rapportant à cette affaire.

**DECISION :** VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... T 4 DEC 2015 .....  
affichée le 14 DEC 2015

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C --  
- PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R -GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL -- S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

N° : DELIB-2015-5-4

**AFFAIRES FONCIERES : cession « Prat Morvan »-complément**

Vu la délibération n° 2014-7-9 du 29 octobre 2014 approuvant la cession de la surface nécessaire à la réalisation de l'épandage dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement non collectif, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération venant en complément de celle précitée, par laquelle la collectivité accepte une servitude, à titre gratuit, de passage de canalisations et fourreaux sur le domaine public pour raccorder la parcelle cadastrée B 308 à la B 1164.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve cette servitude,
- Précise qu'elle est accordée à titre gratuit,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

**DECISION :** VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....9.DEC.2015.....  
affichée le.....9.DEC.2015.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C --  
- PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL --- S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

N° : DELIB-2015-5-5

**RESSOURCES HUMAINES : suppression d'emplois suite à avis du Comité Technique  
Départemental du 22/09/2015**

Consécutivement à la saisine du Comité Technique Départemental concernant la suppression de deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (décès) et d'agent de maîtrise principal (départ en retraite), ce dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Entérine l'avis du Comité Technique Départemental

**DECISION :** VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....  
affichée le..... 09 DEC 2015 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL - S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

N° : DELIB-2015-5-6

RESSOURCES HUMAINES : COMPLEMENT ANNUEL PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération en date du 29 octobre 2014, le Conseil Municipal avait revalorisé la prime de fin d'année de 5 % la portant à 634.21€, et accepté le réajustement du régime indemnitaire pour parvenir à l'équilibre par rapport au complément versé par le SIVOM et la commune de Plouaret à leurs agents, soit une somme totale de 718.00 €.

Il est proposé, une nouvelle fois, de revaloriser la prime de 5 % pour rattraper petit à petit celle de la commune de Plouaret soit : 634.21 € + 5% = 665.92 € et de verser un supplément au titre du régime indemnitaire pour parvenir à l'équilibre, soit une somme totale de 725.00 € (+ 0.975 %/2014).

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Accepte de porter la prime de fin d'année à 725 € pour 2015 selon les modalités suivantes : cette prime de 725 € est versée aux agents à temps complet et versée au prorata de la durée hebdomadaire de service.

**DECISION :** VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 08.DEC.2015.....  
affichée le 08.DEC.2015.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C --- PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R -GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL --- S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° : DELIB-2015-5-7.1**

**SDE : effacement des réseaux électriques « Hent Tanguy Prigent »-2<sup>ème</sup> tranche**

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de mise en sécurité de la RD32, à savoir du plateau surélevé de « Becheneg » à l'entrée d'agglomération de la commune de Plouaret, il est proposé d'effectuer dans un premier temps en 2016 l'effacement des réseaux :

- Pour le réseau basse tension, le montant des travaux s'élève à 145000 € HT et la participation de la commune s'élève à 43500 €
- Pour le réseau éclairage public, le montant des travaux s'élève à 92500 € HT et la participation de la commune s'élève à 55500 €

**Vu** le règlement financier du SDE en vigueur,

**Vu** l'avis favorable de la commission voirie en date du 14 novembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'effacement des réseaux relatif à la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux
- **Approuve** le projet d'effacement basse tension « Hent Tanguy Prigent (zone 2) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **145 000 €** et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de **30 % du coût HT jusqu'à 125 000 € puis 54 % du coût HT**, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

- **Approuve** le projet d'aménagement de l'éclairage public « Hent Tanguy Prigent » (zone 2) présenté par le Syndicat Département d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **92 500 €** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre collectivité une subvention d'équipement de **60 %** calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

- **Précise** que les crédits seront prévus au budget primitif 2016

Envoyé en préfecture le 10/12/2015  
Reçu en préfecture le 10/12/2015  
Affiche le 212  
ID: 022-212203871-20151207-015571-DE

**DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 10 DEC 2015 .....  
affichée le... 10 DEC 2015 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - GUENO JY  
**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -  
**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL - S JOUON à G KERNEC  
**Secrétaire de séance :** M PIERRES

N° : DELIB-2015-5-7.2

**SDE : effacement du réseau téléphonique « Hent Tanguy Prigent » -2<sup>ème</sup> tranche**

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de mise en sécurité de la RD32, à savoir du plateau surélevé de « Becheneg » à l'entrée d'agglomération de la commune de Plouaret, il est proposé d'effectuer dans un premier temps en 2016 l'effacement des réseaux :

- Pour le réseau téléphonique, la contribution de la collectivité au titre du génie civil est de 36000 € TTC.

**Vu** le règlement financier du SDE en vigueur,

**Vu** l'avis favorable de la commission voirie en date du 14 novembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'effacement des réseaux relatif à la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux
- **Décide** de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique « Hent Tanguy Prigent » (zone 2) pour un montant de 36000 € TTC, conformément au règlement du Syndicat.

La commune ayant transféré cette compétence au syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

- **Autorise** M Le Maire à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique »,

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celui-ci

- **Précise** que les crédits seront prévus au budget primitif 2016

**DECISION :** VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le...1.0. DEC. 2015.....  
affichée le...1.0. DEC. 2015.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C --- PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R -GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL — S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° : DELIB-2015-5-7.3**

**ORANGE : effacement des réseaux : câblage « Hent Tanguy Prigent »-2<sup>ème</sup> tranche**

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de mise en sécurité de la RD32, à savoir du plateau surélevé de « Becheneg » à l'entrée d'agglomération de la commune de Plouaret, il est proposé d'effectuer dans un premier temps en 2016 l'effacement des réseaux :

- Le câblage pour lequel Orange est maître d'ouvrage et facture à la collectivité 18 % du coût HT correspondant, soit 1576.44 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 14 novembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'effacement des réseaux relatif à la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux
- **Approuve** le devis présenté par ORANGE pour un montant de **1576.44 € HT**
- **Autorise** M Le Maire à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique »
- **Précise** que les crédits seront prévus au budget primitif 2016

**DECISION : VOTE :** Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....10 DEC 2015.....  
affichée le.....17 DEC 2015.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C — PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL — S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° : DELIB-2015-5-8**

**Résiliation contrat de maîtrise d'œuvre 2<sup>ème</sup> tranche de travaux RD32**

Il est proposé de résilier la tranche conditionnelle du contrat de maîtrise d'œuvre approuvé par délibération du 28 mars 2009 retenant le Cabinet LEOPOLD de Morlaix regroupant 3 cabinets de maîtrise d'œuvre « LEOPOLD architecte urbaniste -Atelier LIEU-DIT paysagiste- Cabinet BOURGOIS » au titre de l'intérêt général, sans indemnité, et en vertu des articles 18 et 35 du CCAG PI 1978.

Le montant total du marché LEOPOLD, après avenants, est de 52556.63 € HT. Il resterait 20033.69 € HT à régler au titre de la tranche 2.

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 14 novembre 2015,

**Le conseil municipal est invité à :**

- **Approuve** la résiliation dudit contrat de maîtrise d'œuvre sans indemnité, au titre de l'intérêt général, et en vertu des articles 18 et 35 du CCAG PI 1978,
- **Donne pouvoir** au Maire pour mener à bien le dossier

**DECISION : VOTE :** Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le..... 10 DEC 2015.....  
affichée le..... 10 DEC 2015.....

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C — PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M – M GOUJON - PRIGENT P – HAMON R – GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S –

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL — S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° : DELIB-2015-5-9**

**Programme de voirie 2016**

Il est proposé de procéder à la réfection de la voie communale N° 3 à « Kerdoualen » sur une longueur de 720 ml.

Le devis proposé par le Syndicat de voirie de Plestin – Plouaret s'élève à 41 017.92 € TTC – 35 131.34 € HT.

Le conseil municipal invité à :

- **Approuve** le devis du Syndicat de voirie pour un montant de 35 131.34 € HT – 41 017.92 € TTC
- **Sollicite** le fonds de concours versé par LTC au titre des travaux de voirie
- **Donne pouvoir** au Maire pour mener à bien le dossier

**DECISION :** VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 10 DEC 2015  
affichée le 10 DEC 2015

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C ---  
PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R -GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL --- S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

N° : DELIB-2015-5-10

Devis de travaux de viabilisation au lotissement de « Lanhouica »

Les deux lots sur lesquels vont être construits les quatre pavillons par Côtes d'Armor Habitat ne sont pas entièrement viabilisés. Une réunion a été organisée le 17 novembre dernier avec les différents partenaires du projet. La somme de 10 000 € HT sur le budget lotissement a été votée au budget primitif 2015.

Entreprises	Montant HT
Nantaise des Eaux	2608.00
SAUR	1508.44
ERDF	3846.23
Orange	1027.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>8989.67</b>

En vue de la viabilisation, le bureau exécutif de LTC, au titre du financement du foncier viabilisé pour la construction de logements locatifs sociaux, s'est engagé par délibération le 23 juin 2015 à verser à la collectivité une subvention de 12000 € pour 4 logements.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- **Approuve** les devis présentés,
- **Autorise** M Le Maire à les signer
- **Prend** acte de la subvention de 12000 € accordée par LTC

**DECISION :** VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 10 DEC 2015  
affichée le 10 DEC 2015

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C — PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL — S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° : DELIB-2015-5-11**

**ADMISSION EN NON VALEUR**

Suite à la demande de Monsieur Jean-Philippe VION, Receveur à la trésorerie de Plouaret, il est proposé d'admettre en non-valeur une créance de 12 euros,

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Accepte l'admission en non-valeur de la somme de 12,00 euros

**DECISION : VOTE :** Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 08-DEC-2015.....  
affichée le 08-DEC-2015.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL - S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° : DELIB-2015-5-12**

**RODP (redevance d'occupation du domaine public) chantiers provisoires électricité et gaz**

**Vu** le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 permettant aux communes d'instituer une nouvelle redevance pour occupation du domaine public du fait de l'occupation provisoire par les chantiers de travaux portant sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La redevance est due à la collectivité gestionnaire du domaine public occupé. Les recettes se calculent selon la formule suivante : 0.35 euros x longueur de lignes construites (sauf la RODP chantiers provisoires liée à la distribution d'électricité qui est de 1/10<sup>ème</sup> du montant perçu au titre de la RODP).

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Décide d'instaurer la redevance pour occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

**DECISION :** VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 10 DEC 2015  
affichée le 10 DEC 2015

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C ---  
PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R -GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL --- S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° : DELIB-2015-5-13**

**Adhésion au groupement de commandes LTC pour les transports spéciaux d'enfants**

Dans le cadre de la mise en place de transports spéciaux tels que piscine, classes sportives, déplacement des enfants des écoles primaires, sorties des centres de loisirs, Lannion Trégor Communauté assure l'exécution des prestations de transports d'enfants. Aussi, un marché avait été lancé courant 2011.

Afin de simplifier le fonctionnement actuel dans lequel Lannion Trégor Communauté qui sert d'intermédiaire entre les communes et les transporteurs, et refacture aux communes les transports effectués en prenant une partie en charge, il convient de lancer une nouvelle consultation pour les prestations de transports spéciaux d'enfants en groupement de commandes

Cette convention ne remet pas en cause la participation financière de Lannion Trégor Communauté ces transports, les communes et Lannion Trégor Communauté pourraient bénéficier des mêmes tarifs, dans la cadre d'un groupement d'achat, en passant commande directement aux transporteurs ;

Membres	Date de délibération
Pleumeur-Bodou	
Trégastel	
Saint Quay Perros	
Louannec	
Ploubezre	
Ploumilliau	
Plestin Les Grèves	
Pluzunet	
Tonquédec	
Caouennec	
Plouaret	
Le Vieux-Marché	07/12/2015
Lannion Trégor Communauté	08/12/2015

Ce groupement constitué en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue d'attribuer un marché de prestations de transports spéciaux

Le mode de dévolution du marché est un marché à bons de commande passé par appel d'offres ouvert dont chaque collectivité sera responsable de son exécution selon les articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics selon les lots suivants :

**Lot 1 :** Marché pour les transports spéciaux d'enfants pour les communes du **secteur de Perros-Guirec - Cavan** avec un montant annuel minimum de 20 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 82 000 € H.T.

**Lot 2 :** Marché pour les transports spéciaux d'enfants pour les communes du **secteur de Plestin-Les-Grèves - Plouaret** avec un montant annuel minimum de 23 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 92 000 € H.T.

**Lot 3 :** Marché pour les transports spéciaux d'enfants pour les communes du **secteur de Lannion** avec un montant annuel minimum de 7.800 € H.T. et un montant annuel maximum de 31 000 € H.T.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- **Décide d'adhérer** au groupement de commandes et d'approuver la convention
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.
- **Accepte** que Lannion Trégor Communauté soit le coordonnateur du groupement.
- **Accepte** que la commission d'appel d'offres soit celle de Lannion-Trégor Communauté.
- **Accepte** le mode de dévolution de ce marché par appel d'offres ouvert.
- **Accepte** le mode de dévolution de ce marché, par procédure négociée (art 35 du CMP) en cas d'appel d'offres infructueux.
- **Autorise** le représentant de Lannion-Trégor Communauté, coordonnateur du groupement à lancer la procédure de consultation et signer tous les documents afférents à la consultation.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché et tous les documents y afférents
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2016

**DECISION ; VOTE :** Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 15 DEC. 2015 .....  
affichée le ..... 15 DEC. 2015 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C — PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL — S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

N° : DELIB-2015-5-14

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES BUDGETS

Pour faire suite au départ de Monsieur Jean-Pierre DORKEL et à l'arrivée de Monsieur Jean-Philippe VION à la trésorerie de Plouaret, il est nécessaire de prendre une délibération pour le paiement des indemnités de conseil et de confection des budgets.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Le conseil municipal est invité à :

- Solliciter le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- Préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Jean-Philippe VION
- Accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant maximum
- Préciser que cette délibération est renouvelable annuellement

**DECISION :** VOTE : Pour : 14 - Contre : 1 (CAILLEAUX) - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 08 DEC 2015 .....  
affichée le... 08 DEC 2015 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
 COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
 doit être composé : 15  
 Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
 séance : 13  
 Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C ---  
 PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R -GUENO JY  
**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -  
**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL --- S JOUON à G KERNEC  
**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° : DELIB-2015-5-15**

**Tarifs et loyers communaux au 01/01/2016**

Vu la délibération du 17 mars 2010 accordant une location annuelle gratuite du Capec aux associations communales et intercommunales dont Vieux-Marché est membre,  
 Vu la délibération n° 2014-8-8 du 11/12/2014 fixant les loyers et tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015

CAPEC			
Caution			500.00
Acompte versé à la signature du contrat non remboursable : 30 %			2016
Apéritif – vin d'honneur - loto	<b>Particuliers</b>		
	Vieux-Marchois		105.00
	Extérieurs		210.00
	<b>Associations</b>		
Vieux-Marchoises et associations dont Vx-Marché est membre		65.00	
Associations extérieures		210.00	
Bals (privés ou associatifs) – fest deiz - fest noz – séances récréatives	<b>Particuliers</b>		
	Vieux-Marchois		105.00
	Extérieurs		210.00
	<b>Associations</b>		
Vieux-Marchoises et associations dont Vx-Marché est membre		65.00	
Associations extérieures		348.00	
Banquets et repas associatifs	<b>Particuliers</b>		
	Vieux-Marchois		190.00
	Extérieurs		380.00
	<b>Associations</b>		
Vieux-Marchoises et associations dont Vx-Marché est membre		110.00	
Associations extérieures		380.00	
Réunions			215.00
Chauffage			40.00

Envoyé en préfecture le 18/01/2016

Reçu en préfecture le 18/01/2016

Affiché le

ID : 022-212203871-20151207-2015515-DE

Vaisselle cassée ou disparue : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Verres, couverts, assiettes</li> <li>• Plats de services, saladiers, louches, écumoières, plats de cuisson, brocs, percolateur, etc...</li> </ul>	L'unité		<b>2.05</b>
	L'unité	Tarif d'achat de remplacement	
<b>SALLE VICTOR HUGO</b>			
Week end	Particuliers		<b>125.00</b>
	Vieux-Marchois		<b>250.00</b>
	Extérieurs		
Chauffage			<b>20.00</b>
Caution			500.00
Acompte non remboursable			30 %
<b>TERRAINS – convention d'occupation précaire</b>			
Becheneg			
Concession temporaire	Annuel – prix à l'hectare		127.00
Hent Tanguy Prigent	Mensuel (délib n°2015-3-15 du 6/7/2015)		30.00
<b>CIMETIERE</b>			
Concession simple 15 ans			47.50
Concession simple 30 ans			95.00
Concession simple 50 ans			263.95
Concession double 15 ans			95.00
Concession double 30 ans			190.00
Concession double 50 ans			528.00
Colombarium une porte			169.00
Colombarium concess. 10 ans			263.95
Colombarium concess. 20 ans			528.00
Colombarium concess. 30 ans			739.00
Photocopies : à l'unité	A4		0.40
	Recto-verso		0.60
	A3		0.80

<b>IMMEUBLES - LOCATIONS</b>				
	Date de la DERNIERE REVISION	MONTANT	Date de la NOUVELLE REVISION	MONTANT
<b>LOYERS CONVENTIONNES ETAT</b>				
Rue ST Yves - LOG. A1	01/01/15	286.37	01/01/2016	286.37
Rue ST Yves - LOG. A2	«	288.36	«	288.36
Rue ST Yves - LOG B	«	323.53	«	323.53
PL.Déportés - LOG.BOUL.	«	428.86	«	428.86
<b>LOYERS NON CONVENTIONNES ETAT</b>				
4 Hent Gwilherm Dubourg – LOG D	01/01/15	380.00	01/01/16	380.00
4 Hent Gwilherm Dubourg – LOG G	«	380.00	“	380.00
LA POSTE annuel	01/07/2014	3535.54	01/07/15	3557.43
<b>BAUX COMMERCIAUX : budget boulangerie</b>				
PL Déportés BOULANG.	28/01/15	HT 478.56	28/01/16	Non connu
PL.Déportés SALON DE COIFFURE	01/08/14	HT 271.25	01/08/17	/

**Coiffeuse** : £ bail salon de coiffure: révision triennale en août  
base 190 € HT en 2001 à la signature du bail

- Indice du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre 2001 : 1140
- révision : moyenne des 4 derniers indices connus à la date de la révision, soit moyenne du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 : 1627.50.

**Boulangerie** : selon bail commercial : révision au 28 janvier chaque année.

Base prix loyer indiqué : 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 : 102.36 - Indice des loyers commerciaux du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 : non connu à ce jour

**La Poste** : bail commercial : base 2916 € en 2006 – révision en juillet

Base fixation du loyer : Indice du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre 2005 : 1332 et présente révision du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 : 1625

**Logements** : base dernière révision appliquée : le 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 de l'IRL (indice de référence des loyers) : 124.83 et présente révision le 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 : 125.29

**Logement boulanger** : selon indice connu au 1<sup>er</sup> juillet, soit l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre

Base 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 : 125.24 et révision 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 125.26, soit

Le conseil municipal invité à délibérer:

- Décide de maintenir les tarifs de location de 2015 (salles, terrains communaux, cimetière et autres),
- Décide de maintenir les loyers des logements communaux tels, hormis celui de la poste
- Décide d'instaurer un coût de nettoyage qui sera précisé dans le contrat et qui fera l'objet d'une facturation en cas de manquement constaté en fonction du temps complémentaire passé au nettoyage,
- Donne pouvoir au Maire pour fixer le coût du nettoyage applicable
- Précise que l'application de ces modifications éventuelles de tarifs et de loyers sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**DECISION : VOTE** : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 1.8.JAN.2016.....  
affichée le 1.8.JAN.2016.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C --- PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL — S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° : DELIB-2015-5-16**

**DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 des budgets communaux**

Il est proposé d'approuver les décisions modificatives des budgets Immobilier – Lotissement de Lanhouica et Général présentées en annexe.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve les décisions modificatives présentées

**DECISION : VOTE :** Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 08 DEC 2015  
affichée le 08 DEC 2015

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





**Section d'investissement****COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2184	165	Mobilier restaurant scolaire	850,00
21	2184	157	Mobilier Capec	-850,00
040	2138	OPFI	Autres constructions (tx en régie)	1 457,24
040	2135	OPFI	Installations générales, agencements, aménagement... (tx en régie)	1 801,68
040	21318	OPFI	Autres bâtiments publics (tx en régie)	8 131,38
001	001	OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissem...	3 716,64
<b>TOTAL</b>				<b>15 106,94</b>

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	1328	OPFI	Autres	-7 771,00
041	13251	OPFI	GFP de rattachement (voirie Park an Itron)	7 771,00
10	1068	OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 716,64
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	11 390,30
<b>TOTAL</b>				<b>15 106,94</b>

**Section de fonctionnement****COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 700,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 700,00
012	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	3 200,00
012	64131	Rémunérations	21 300,00
012	6411	Rémunérations principales personnel titulaire	-9 000,00
012	6218	Autre personnel extérieur	6 000,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	21 039,06
022	022	Dépenses imprévues	6 129,00
023	023	Virement à la section d'investissement	11 390,30
<b>TOTAL</b>			<b>64 018,36</b>

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
013	6459	Remboursements sur charges de sécurité social...	3 600,00
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 700,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	979,00
75	758	Produits divers de gestion courante	2 349,00
74	74832	Attr du fonds départemental de la taxe profession	-519,50
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou ...	615,50
042	722	Immobilisations corporelles	11 390,30
002	002	Résultat d'exploitation reporté (Boulangerie)	21 039,06
77	7788	Produits exceptionnels divers (EDF)	18 865,00
<b>TOTAL</b>			<b>64 018,36</b>

Collectivité : IMMOBILIER 2015

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6152	Sur biens immobiliers	17 322,42
67	678	Autres charges exceptionnelles	3 716,64
TOTAL			21 039,06

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
77	778	Autres produits exceptionnels	21 039,06
TOTAL			21 039,06

Envoyé en préfecture le 08/12/2015

Reçu en préfecture le 08/12/2015

Affiché le

ID : 022-212203871-20151207-2015516-DE

## Vieux-Marché - LOTISSEMENT DE LANHOUCA 2015

### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
60	605	Achat de matériel, équipements et travaux	12 001,00
<b>TOTAL</b>			<b>12 001.00</b>

### COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
74	74751	GFP de rattachement	12 000,00
70	7015	Ventes de terrains aménagés	1,00
<b>TOTAL</b>			<b>12 001.00</b>

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C — PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M – M GOUJON - PRIGENT P – HAMON R –GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S –

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL — S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° : DELIB-2015-5-17**

**DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)**

Notre commune étant exposée au risque de sismicité faible est mentionnée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) approuvé le 21 mai 2013 et nous nous trouvons dans l'obligation d'établir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) conformément aux articles R125-9 et suivants du code de l'environnement.

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail ou de vacances.

Les dispositions de l'article L125-2 du code de l'environnement prévoient que les citoyens ont un droit d'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Dans ce document, doivent figurer les risques courus sur le territoire de la commune, les actions de prévention, de protection, les consignes de sécurité, les événements significatifs déjà connus sur la commune.

Le mot du Maire valant approbation,

**Le conseil municipal en prend connaissance.**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 11 DEC 2015  
affichée le 10 DEC 2015

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



Envoyé en préfecture le 10/12/2015

Reçu en préfecture le 10/12/2015

Affiché le

ID : 022-212203171-20151207-2015518-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C ---  
PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R -GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL --- S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° : DELIB-2015-5-18**

**Rapports 2014 : Lannion-Tregor Communauté et Syndicat du Traou Long**

Les rapports d'activité de Lannion-Trégor Communauté et du Syndicat du Traou Long ont été présentés.

**Le conseil municipal en prend connaissance.**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le..... 10 DEC 2015.....  
affichée le..... 10 DEC 2015.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C --  
- PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R -GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL — S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° : DELIB-2015-5-19**

**COOPERATION INTERCOMMUNALE : Schéma de mutualisation de Lannion-Trégor  
Communauté**

**Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 16 décembre 2010**, qui stipule que le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux un rapport relatif aux mutualisations de services entre les EPCI et leurs communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation revêt un caractère obligatoire et a pour but d'inscrire la collectivité dans une démarche de rationalisation des moyens, de simplification et de maîtrise de l'évolution des effectifs du bloc local, il apparaît comme une opportunité pour mieux répartir les ressources humaines et matérielles et optimiser l'action publique locale.

Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, qui n'a pas de portée prescriptive. Ce qui signifie que peuvent ne pas être mises en œuvre des actions qui y figureraient, et être menées des mutualisations qui en seraient absentes.

La Loi NOTRE prévoit que ce document soit transmis pour avis aux conseils municipaux au plus tard le 01/10/2015 et qu'il soit approuvé par le conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015. En conséquence, la procédure d'adoption du schéma prévoit que ce dernier soit transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Dans le cas présent, il est demandé aux conseils municipaux de se prononcer afin que le conseil communautaire puisse se prononcer lors de sa séance du 15/12/2015. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

**Vu le projet de schéma de mutualisation tel que présenté comprend 5 parties :**

I- Le préambule

II- Une présentation rapide du territoire et de la démarche précisant à la fois les différents acteurs ou instances chargés pour les uns de proposer des pistes, au regard notamment des restitutions de questionnaires et des synthèses des réunions territoriales et pour les autres de valider de façon régulière les pistes évoquées. Cette première partie restitue également le calendrier des rencontres de septembre 2014 à septembre 2015 ainsi que les différentes thématiques proposées à la réflexion.

III- Une deuxième partie fait état du diagnostic territorial listant les mutualisations descendantes et horizontales existantes sur le territoire, diagnostic qui démontre l'existence ancienne de mutualisations plus ou moins formalisées sur le territoire.

#### IV- Une troisième partie consacrée aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux perspectives de mutualisation sur la période 2015/2020.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- **Construire** un projet de territoire cohérent. Il s'agit de rechercher une plus grande convergence dans l'action publique locale et de diversifier l'offre de service sur le territoire.
- **Optimiser** les ressources et les charges en dégagant des marges de manœuvre, en redéployant les moyens, afin de garantir un service public de qualité sur la totalité du territoire,
- **Partager** l'expertise et l'ingénierie pour un service public de proximité adaptable aux besoins des habitants. (optimiser la gestion interne et éviter les doublons)

Les principes partagés :

- **Une mutualisation à la carte** sur la base du volontariat et de l'engagement dans le respect des spécificités de chaque commune.
- **Une mutualisation accompagnée de mécanismes financiers** qui permettront d'obtenir un impact favorable sur le CIF, déterminant le niveau de la DGF de la communauté et donc sur la redistribution des gains DGF aux communes.
- **Une mutualisation « déconcentrée »** organisée par pôles opérationnels de proximité. Ces unités constitueront des lieux d'organisation proches des habitants et des communes et permettront la mise en œuvre d'une déconcentration des services de l'agglomération. 5 Pôles sont ainsi proposés : LANNION, PLOUARET, PLESTIN, CÔTE DE GRANIT et CAVAN.

Quant aux perspectives 2015-2020, ont été distinguées :

Les collaborations mises en place dès 2015, à savoir :

- ⚡ Le service commun relatif à l'instruction des autorisations droit des sols
- ⚡ Le service mutualisé Eau-assainissement avec la Ville de LANNION
- ⚡ Les services mutualisés des bassins versants et du SAGE baie de Lannion
- ⚡ Le bureau d'étude mutualisé SPIC-LTC

Des orientations 2016-2020

- ⚡ La création de pôles territoriaux opérationnels autour des services suivants :
  - La Voirie
  - Les bâtiments
  - Les espaces verts et espaces naturels
  - L'atelier mécanique

Dans les domaines suivants :

- Le personnel
- Le matériel
- Les contrats et groupements de commandes

- ⚡ Pour permettre le bon fonctionnement et assurer un service de proximité, il sera nécessaire d'assurer une mission transversale d'ingénierie au service des pôles dans les domaines suivants :

- La commande publique
- L'urbanisme
- Les études

- ⚡ Dans le domaine administratif et services supports, ont été repérés :

- La recherche de financements des politiques contractuelles
- L'informatique
- L'assistance juridique
- La prévention-sécurité

Envoyé en préfecture le 09/12/2015

Reçu en préfecture le 09/12/2015

Affiché le

- ↳ Enfin concernant les domaines de l'enfance-jeunesse et de la petite enfance ainsi que dans le domaine des personnes âgées, le sujet a été abordé par une mutualisation de moyens mais aussi dans le cadre de potentiel d'un transfert de compétences.

Le travail doit continuer et s'approfondir au sein des instances pour mener à bien ces projets dans un calendrier défini. Pour cela, il pourra être fait appel à un cabinet spécialisé.

#### V- Les modalités de pilotage et de suivi.

La mise en place des actions du schéma de mutualisation sera pilotée par les instances politiques (Conseil communautaire, Bureau exécutif, Bureau communautaire) qui s'appuieront sur le travail et les propositions du groupe technique et des groupes de travail thématiques.

Par ailleurs, des échanges entre les communes et la communauté seront à développer ; les représentants syndicaux seront associés aux différentes étapes de mise en œuvre notamment au travers du Comité technique. Des indicateurs devront être mis en place pour s'assurer de l'efficacité et l'efficience des projets.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Emet un avis favorable sur le projet de rapport du schéma de mutualisation, **sous réserve de conserver une mutualisation librement consentie.**
- Valide le principe d'une mutualisation à la carte en fonction des besoins de chaque commune.

**DECISION :** VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....09. DEC. 2015.....  
affichée le...09. DEC. 2015.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13

Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C --  
- PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R -GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL — S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° : DELIB-2015-5-20**

**COOPERATION INTERCOMMUNALE : transfert du financement du contingent d'incendie et de secours à LTC : lancement de la procédure**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est proposé que la compétence « Financement du contingent d'incendie et de secours » soit transférée à la Communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor.

Le contingent communal versé au SDIS (service départemental d'incendie et de secours) représente la participation de chaque commune aux charges de la défense incendie et de la sécurité des personnes et des biens, mis à sa charge par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 1424-35, alinéa 4, que : « les contributions des communes, des établissements de coopérations intercommunales et du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires ».

Le contingent d'incendie et de secours est actuellement acquitté directement par chaque commune de la communauté d'agglomération au SDIS, sur ses ressources propres.

La prise de compétence « Participation au financement du contingent d'incendie et de secours » permettrait aux communes de Lannion-Trégor Communauté de s'affranchir pour les années futures de cette dépense obligatoire, généralement en hausse constante même si celle-ci est aujourd'hui strictement encadrée par les textes.

En contrepartie de cette prise en charge par l'Agglomération, à compter de 2016, les attributions de compensation des communes seraient diminuées du montant des contingents supporté au cours de l'année 2015.

Le Conseil d'Administration du SDIS a lancé une réflexion à l'échelle départementale qui pourrait conduire à des modifications de base de calcul des contributions périmétrées aux communes.

Si des modifications étaient apportées par le CASDIS, ces contributions « s'imposeraient » aux communes ; les montants d'attributions de compensation définitives, adoptés en fin d'année 2016, prendraient en compte ces nouvelles règles.

Si la réflexion du CASDIS n'aboutit pas en 2016, il est proposé une clause de revoyure en CLECT permettant d'intégrer le nouveau mode de calcul des contributions du contingent d'incendie et de secours et ainsi, revoir les attributions de compensation aux communes.

Le contingent 2015 de chaque commune est rappelé dans le tableau ci-dessous.

- Les communes qui bénéficiaient d'un reversement financier du fait de la mise à disposition de personnel territorial au SDIS, continueront à percevoir ces recettes sous une forme qui reste à déterminer.

<b>COMMUNES</b>	<b>CONTRIBUTIONS</b> <b>Année 2015</b>
<i>Berhet</i>	3 888,12 €
<i>Caouennec-Lanvezéac</i>	11 442,20 €
<i>Cavan</i>	22 551,16 €
<i>Coatascorn</i>	4 554,68 €
<i>Kermaria-Sulard</i>	14 108,36 €
<i>Lannion</i>	1 003 359,72 €
<i>Lanvellec</i>	11 552,96 €
<i>Le Vieux-Marché</i>	20 147,00 €
<i>Loguivy-Plougras</i>	17 440,76 €
<i>Louannec</i>	48 101,72 €
<i>Mantallot</i>	4 887,92 €
<i>Perros Guirec</i>	266 170,27 €
<i>Plestin-Les-Grèves</i>	71 985,96 €
<i>Pleumeur-Bodou</i>	88 205,00 €
<i>Plouaret</i>	38 286,04 €
<i>Ploubezre</i>	50 878,96 €
<i>Plougras</i>	9 886,96 €
<i>Ploulec'h</i>	29 994,16 €
<i>Ploumilliau</i>	48 546,08 €
<i>Plounérin</i>	17 774,76 €
<i>Plounévez-Moëdec</i>	32 438,60 €
<i>Plouzélambre</i>	4 443,60 €
<i>Plufur</i>	10 886,76 €
<i>Pluzunet</i>	21 218,08 €
<i>Prat</i>	19 662,84 €
<i>Quemperven</i>	6 776,46 €
<i>Rospez</i>	30 216,32 €
<i>Saint-Michel-En-Grève</i>	10 553,52 €
<i>Saint-Quay-Perros</i>	30 993,96 €
<i>Tonquédec</i>	21 329,16 €
<i>Trébeurden</i>	91 982,04 €
<i>Trédrez-Locquémeau</i>	28 661,08 €
<i>Tréduder</i>	3 888,13 €
<i>Trégastel</i>	72 430,32 €
<i>Trégrom</i>	8 998,24 €
<i>Trélévern</i>	27 304,44 €
<i>Trémel</i>	8 553,89 €
<i>Trévou-Tréguignec</i>	28 883,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 242 983,47 €</b>

.../...

Envoyé en préfecture le 09/12/2015

Reçu en préfecture le 09/12/2015

Affiché le 09/12/2015

Reçu en préfecture le 09/12/2015

Au-delà de son effet sur la Dotation Globale de Fonctionnement Intercommunale, cette nouvelle compétence permettrait à chaque commune de s'affranchir des évolutions futures de cette participation.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 novembre 2015, sur le principe du transfert, au titre des compétences facultatives, du « Financement du contingent d'incendie et de secours » ;

**CONSIDERANT** que la contribution est en constante évolution, le fait du transfert à Lannion-Trégor Communauté, ce contingent constituera une stabilisation de charges ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1424-35, alinéa 4 et L5211-17 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 novembre 2015, acceptant le transfert, au titre des compétences facultatives, à savoir le financement du contingent d'incendie et de secours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le transfert d'une nouvelle compétence facultative, à savoir le financement du contingent d'incendie et de secours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, selon les principes exposés ci-dessus, à Lannion-Trégor Communauté,
- Prend acte du fait que ledit transfert de compétence prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté d'agglomération.
- Demande à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif des statuts après délibérations concordantes des communes.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 09 DEC 2015 ..... affichée le ..... 09 DEC 2015 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C --  
- PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R -GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL - S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° : DELIB-2015-5-21**

**COOPERATION INTERCOMMUNALE : transfert de la compétence « enseignement de la musique »**

- VU** les articles L5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- VU** le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 3 septembre 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuve notamment le transfert de la compétence de l'enseignement de la musique ;

**Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT précitée dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.**

Il est proposé de mettre en place une attribution de compensation reprenant le coût annuel de L'Ecole de Musique du Trégor pour les trois communes adhérentes (Lannion, Perros-Guirec et Saint-Quay-Perros).

Cette attribution de compensation serait mutualisée avec les autres communes du fait du déploiement de l'enseignement musical à l'échelle de l'ensemble du territoire, toutes les communes bénéficieraient ainsi de ce service.

De plus, cette compétence serait graduée en fonction de la proximité des communes par rapport à Lannion et à Perros-Guirec, communes où sont localisées les salles d'enseignement.

Cette graduation varierait de 1€/habitant pour les communes les plus éloignées et 2€/habitant pour les communes les plus proches.

A noter que les communes de l'ex Communauté de Communes du centre Trégor « cotisent déjà à hauteur de 3€/habitant pour la compétence enseignement de la musique.

Pour les communes finançant une association, il serait retenu le montant le plus élevé, soit au nombre d'habitants, soit au montant des aides attribuées à l'association (aides financières, revalorisation des loyers pour locaux adaptés...).

Lannion-Trégor Communauté prendrait en charge les dépenses supplémentaires, en particulier les interventions des dumistes, dans la limite de 10h par classe de CE2, Cm1, Cm2 par an, ou d'un montant équivalent pour des interventions hors temps scolaire.

Dans un premier temps, il s'agirait de mettre en place une attribution de compensation provisoire pour l'année 2015. L'attribution de compensation définitive ne serait validée qu'au 31 décembre 2016.

Une clause de revoyure au bout de trois ans serait instaurée.

La mise en œuvre de la méthode préconisée par la CLECT engendre les attributions de compensation suivantes :

## Transfert de compétence - AC mutualisées (hors Centre Trégor)

Commune	Nbr d'habitants INSEE 2015	Part. communes 2014 / hors dumistes	Attribution de compensation provisoire 2016
KERMARIA-SUJARD	1 013	-€	2 026 €
LANNION / EMT	20 300	525 578 €	480 978 €
LANNION / KSL		3 099 €	3 099 €
LANVELLEC	575	-€	575 €
LE VIEUX-MARCHE	1 340	-€	1 340 €
LOGUIVY-PLOUGRAS	949	-€	949 €
LOUANNEC	3 137	-€	6 274 €
PERROS-QUIREC	7 641	134 856 €	123 415 €
PLESTIN-LES-GRÈVES	3 785	?	3 785 €
PIFUMEUR-BODOU	4 167	4 000 €	8 334 €
PLOUARET	2 224	-€	2 224 €
PLOUBEZRE	3 725	900 €	7 450 €
PIOUGRAS	443	-€	443 €
PLOULEGH	1 720	-€	3 440 €
PLOUMILLIAU	2 552	-€	2 552 €
PLOUNERIN	759	-€	759 €
PLOUNEVEZ-MOEDEC	1 484	-€	1 484 €
PIOUZELAMBRE	236	-€	236 €
PLUFUR	569	-€	569 €
ROSPEZ	1 788	-€	3 576 €
SAINT-MICHEL-EN-GRÈVE	479	-€	479 €
SAINT-QUAY-PERROS	1 453	21 551 €	19 722 €
TREBEURDEN	3 511	2 606 €	7 622 €
TREDREZ-LOCQUEMEAU	1 490	-€	1 490 €
TREDUDER	207	-€	207 €
TREGASTEL	2 525	960 €	5 050 €
TREGROM	406	-€	406 €
TRELEVERN	1 414	-€	2 828 €
TREMEL	443	-€	443 €
TREVOU-TREGUIGNEC	1 447	1 100 €	2 894 €
<b>CA LTC hors CT</b>		<b>694 650 €</b>	<b>694 650 €</b>
<b>CA LTC hors CT et hors membres EMT</b>		<b>12 665 €</b>	<b>70 534 €</b>
<b>Supplément pour les communes membres hors EMT</b>			<b>57 869 €</b>

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Accepte les modalités financières du transfert de compétence « Enseignement de la musique » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe. (Vieux-Marché = 1340 €)
- Accepte le principe d'une clause de revoyure au bout de trois ans.
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Garzuel)**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 09. DEC. 2015 .....  
affichée le ..... 09. DEC. 2015 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 09/12/2015  
Reçu en préfecture le 09/12/2015  
Affiché le  
ID : 022-212203871-20151207-015522-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C ---  
PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R -GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL --- S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

N° : DELIB-2015-5-22

**COOPERATION INTERCOMMUNALE : transfert de la compétence « abattoir »**

- VU les articles L5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;  
VU le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 3 septembre 2015 ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuve notamment le transfert de la compétence « Abattoir » ;

**Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT précitée dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.**

**La logique d'équilibre du budget M42 « Abattoir » par des recettes propres implique un transfert sans attribution de compensation pour la ville de Lannion.**

Le conseil municipal est invité à :

- Accepter les modalités financières du transfert de compétence « Abattoir » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe.
- Préciser que ce transfert sera réalisé sans mise en place d'une attribution de compensation.
- Autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DECISION : VOTE :** Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 09. DEC. 2015 .....  
affichée le ..... 09. DEC. 2015 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C --- PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R -GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL --- S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° : DELIB-2015-5-23**

**COOPERATION INTERCOMMUNALE : transfert de la compétence « maison de la pêche à Trédrez-Locquémeau »**

- VU** les articles L5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- VU** le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 3 septembre 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuve notamment le transfert de la compétence « Maison de la Pêche » de Trédrez-Locquémeau ;

**Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT précitée dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.**

**Les recettes générées par l'activité couvrant les charges courantes, le transfert est envisagé sans attribution de compensation pour la commune de Trédrez-Locquémeau.**

Le conseil municipal est invité à :

- Accepter les modalités financières du transfert de compétence « Maison de la Pêche » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe.
- Préciser que ce transfert sera réalisé sans mise en place d'une attribution de compensation.
- Autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le..... 09 DEC 2015.....  
affichée le..... 09 DEC 2015.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C — PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M – M GOUJON - PRIGENT P – HAMON R –GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S –

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL — S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° : DELIB-2015-5-24**

**COOPERATION INTERCOMMUNALE : schéma de coopération intercommunale des Côtes d'Armor**

Le 13 octobre dernier, Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor a présenté le projet de schéma aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 7 août 2015.

Ce schéma comporte deux sous-parties :

- La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.
- La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. S'agissant plus particulièrement des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement qui sont les plus nombreux, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Le projet de schéma devant être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, M. le Préfet invite le conseil municipal à délibérer afin de se prononcer sur les propositions qui concernent la collectivité. Cet avis doit être rendu avant le 15 décembre 2015, à défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Dans un second temps le projet sera soumis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui, à la lumière des avis recueillis, pourra voter des modifications par amendement dans un délai de trois mois suivant sa saisine.

A l'issue de cette phase de consultation, le Préfet adoptera le schéma départemental de coopération intercommunale intégrant les éventuels amendements votés de la CDCI aux deux-tiers de ses membres par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- **Donne un avis favorable** sur le projet d'élargissement de l'agglomération de Lannion-Trégor Communauté aux Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, **sous réserve de tenir compte des avis des communes concernées par le projet.**



Envoyé en préfecture le 09/12/2015

Reçu en préfecture le 09/12/2015

Affiché le

- **Prend acte** de la dissolution du Syndicat du Traou Long au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et son transfert obligatoire instauré par la loi NOTRE à l'EPCI (Lannion-Trégor Communauté),
- **Prend acte** du transfert du Syndicat de voirie de Plestin-Plouaret à Lannion-Trégor Communauté,
- **Prend acte** concernant le SIVOM du Saint-Ethurien, du transfert de la compétence voirie à l'EPCI, soit Lannion-Trégor Communauté et le transfert de la gestion des équipements sportifs aux communes membres, soit Plouaret et Le Vieux-Marché,
  - **Emet son désaccord**, eu égard au transfert du **SIVOM du Saint-Ethurien** à l'EPCI, -proposition n° 8- quant à la compétence voirie exercée par ledit syndicat. Les statuts du Syndicat ne prévoient pas de « compétence voirie », mais « **la mutualisation de personnel et de matériel technique pour la réalisation de tous travaux d'entretien annexes sur les voies communales et leurs abords, et de petits travaux d'aménagement et d'entretien sur les espaces publics** ». La compétence n'est pas exercée sur le même modèle que celui du Syndicat de voirie de Plestin-Plouaret. En effet, il y a lieu de considérer que les activités évoquées sont de fait des activités d'hyper proximité ayant trait à l'entretien des bords de route, des espaces publics et du bocage contrairement au syndicat de voirie de Plestin-Plouaret qui crée et remet en état les voies communales (en agglomération, hors agglomération et lotissements à usage d'habitation ou artisanaux), en enrobé ou revêtement gravillonné ainsi que les travaux préparatoires.
  - **Fait connaître** son souhait de conserver en propre ces compétences et activités de proximité.

**DECISION :** VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....09.DEC.2015..... affichée le.....09.DEC.2015.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 09/12/2015  
Reçu en préfecture le 09/12/2015  
Affiché le  
ID : 022-212203871-20151207-2015525 DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13

Date de la convocation : 27 novembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C ---  
PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R -GUENO JY

**Absents :** JOUON S - CHRETIEN S -

**Procurations :** - CHRETIEN A GARZUEL --- S JOUON à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

N° : DELIB-2015-5-25

COOPERATION INTERCOMMUNALE : dissolution du SIVOM du Saint-Ethurien

Par délibération du 6 novembre, le Conseil Municipal de Plouaret, en accord de façon informelle avec la Commune du Vieux Marché et le Comité Syndical du SIVOM, propose d'engager des démarches visant à une dissolution en 2016 du SIVOM du Saint-Ethurien, en reprenant l'ensemble des compétences au sein des communes membres.

VU la loi NOTRe du 7 août 2015,

Eu égard, au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et aux propositions formulées par Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, il est proposé d'engager des démarches en vue d'une dissolution en 2016 dudit Syndicat.

En premier lieu, la compétence « *Réalisation, entretien et gestion des équipements sportifs et socio-éducatifs sur le territoire des deux communes et participation à l'animation et soutien aux associations sportives, culturelles et socio-éducatives locales* » est reprise par les communes membres conformément au projet proposé par le préfet.

En second lieu les délégués envisagent, dans le cadre de la dissolution, le retour aux communes membres de la mutualisation de personnel et de matériel technique pour la réalisation d'activités d'hyper proximité relatives à l'entretien des bords de route, des espaces publics et du bocage.

Cette configuration permet en outre de garantir le fonctionnement du centre de secours de Plouaret en journée, et s'avère être la plus rassurante pour les personnels concernés.

L'assemblée indique qu'il convient de se donner du temps pour définir les modalités d'un service adapté aux attentes de la population en gardant au sein des communes les activités permettant une réactivité et une proximité adéquate, en mutualisant à terme avec LTC celles pour lesquelles les enjeux d'économies d'échelle sont premiers.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- **Accepte** le principe de dissolution du SIVOM du Saint-Ethurien au cours de l'année 2016,
- **Précise** que les compétences exercées par le SIVOM seront reprises en totalité au sein des communes membres.

**DECISION :** VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 09 DEC 2015  
affichée le 09 DEC 2015

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC

